

M. le député UMP Mothron, qu'y a-t-il de discriminatoire à ne pas vouloir manger halal ?

Monsieur le député Mothron,

Le 21/02/12, vous avez mis en ligne sur votre blog www.mothron.net un article intitulé « **Abattage rituel : La réalité par les chiffres** »

Je ne rentrerai pas dans ce que vous qualifiez de polémique attribuée à Marine Le Pen. Je rappellerai seulement que vos chiffres sont en discordance avec les nombreuses sources que vous trouverez en addendum de cette lettre.

Dans votre article, vous rappelez la décision du gouvernement qui, pour faire face à des « dérives » dans le secteur de l'abattage, a promulgué un décret imposant de justifier d'une commande de viande halal pour faire abattre une bête selon cette pratique religieuse.

Ce décret n'interdit pas de proposer des animaux abattus de façon rituelle à des consommateurs laïques sans le leur indiquer. Ainsi, il ne représente en rien un progrès à la situation actuelle de ce point de vue. Aujourd'hui comme demain, rien ne garantira en effet au consommateur laïque qu'il ne mangera pas à son insu une viande bénie permettant de subventionner un culte, de conforter une organisation prosélyte et de générer inutilement des souffrances animales.

Dans votre article, vous vous dites défavorable à un

étiquetage du mode d'abattage de la viande commercialisée au motif qu'une discrimination pourrait s'exercer contre les croyants qui veulent pratiquer leur religion en adoptant un régime alimentaire particulier.

En quoi serait-ce discriminatoire de signaler le mode d'abattage d'une bête d'abattoir ?

Je tiens à vous signaler que c'est exactement ce qui se répand dans notre pays avec la multiplication de boucheries/alimentations et restaurants halal (et dans une beaucoup plus faible mesure casher). Seriez-vous favorable à l'interdiction de ces affichages du mode d'abattage au motif qu'ils désignent explicitement une religion et stigmatiseraient nos concitoyens juifs ou musulmans ?

Je doute que vous poussiez la cohérence jusque là.

J'avoue ne pas comprendre comment un député républicain peut à la fois considérer l'étiquetage actuel indiquant « Halal » ou « Casher » (qui désigne une confession spécifique) comme une garantie de respect de la liberté de conscience tout en condamnant un étiquetage du type « Viande résultant d'un abattage rituel » (qui ne désigne pourtant aucune religion particulière) comme un acte discriminatoire envers certains croyants. Pourquoi ne pas considérer dans les deux cas qu'une meilleure information sur un produit permet à chacun de réaliser des choix plus éclairés ?

Pourquoi alors refuser à certains un droit à l'information qu'on accorde à d'autres ?

Car, franchement, M. Mothron, qu'y a-t-il de discriminatoire à ne pas vouloir manger halal :

- qu'y a-t-il de discriminatoire à ne pas vouloir exposer sa famille, et spécifiquement ses enfants, à un risque sanitaire accru (potentiellement mortel) d'intoxication à la bactérie *Escherichia coli* (plus de 100 morts par

an) en raison de la mise en contact de la viande commercialisée avec les bactéries du bol alimentaire contenues dans l'estomac des bêtes sacrifiées ?

- qu'y a-t-il de discriminatoire à ne pas vouloir consommer des animaux ayant inutilement souffert au cours d'une agonie qui peut durer jusqu'à 14 minutes pour un bovin ?
- qu'y a-t-il de discriminatoire à ne pas vouloir subventionner une confession en payant une dime religieuse à une mosquée ou une synagogue ?
- qu'y a-t-il de discriminatoire à ne pas vouloir contribuer financièrement au repli identitaire de certaines communautés de croyants ?
- qu'y a-t-il de discriminatoire à ne pas vouloir renforcer le rôle d'associations se chargeant de vérifier l'application de « lois révélées » donc par nature non républicaines ?
- qu'y a-t-il de discriminatoire, pour les croyants, à vouloir vivre leur foi sans faire perdurer ces rites d'abattage ?
- qu'y a-t-il de discriminatoire, pour les non croyants, à ne pas vouloir pratiquer à leur insu une religion dont ils ne partagent pas le dogme ?

La lutte contre les discriminations et les bons sentiments aveugles qui l'accompagnent ont le dos bien larges ...

S'il y a bien une discrimination ici, elle s'exerce envers cette majorité qui ne désire pas enrichir une religion !

—
Pourquoi des députés républicains et laïques comme vous s'ingénient-ils à **cacher une situation qui fait obstacle au respect de la conscience des français laïques ?**
—

De plus, en entretenant une situation ambiguë envers une majorité de français au profit d'une minorité, vous créez la dissension que vous dites vouloir éviter.

Pour que chacun puisse, en connaissance de cause, choisir la nourriture qui convient le mieux à ses orientations philosophiques, Il est nécessaire que chaque consommateur puisse disposer d'une information fiable sur le mode d'abattage (rituel ou pas) subi par l'animal.

Il va de soi bien sûr que notre état laïque n'a pas à interférer avec les labels religieux. Sa responsabilité se limite à garantir aux citoyens qu'ils ne financeront pas un culte sans en être informés et ainsi arrêter le détournement de fonds destiné à des cultes qui s'est développé depuis plusieurs années sur notre territoire.

En espérant que cette lettre contribuera à faire évoluer votre position sur cette question liée au respect de la conscience de chacun et à la recherche de la paix civile autour du principe républicain d'égalité de traitement, je vous prie d'accepter, Monsieur le député, mes salutations les plus distinguées.

Cordialement,

Franck BERNARD

Président du CARL95

(Collectif d'Action Républicain et Laïque)

Nota Bene :

Si, comme cela s'est souvent vu dans l'histoire, les représentants des cultes s'opposent le plus souvent au droit pour chacun d'exercer sa liberté de conscience de façon éclairée, nombre de croyants sincères des religions concernées (à l'instar de la toute récente association « Fils de France » qui rassemble des français patriotes de confession musulmane) comprennent bien l'intérêt pour la concorde et l'unité nationales d'opter pour la transparence de l'étiquetage des produits religieux et le respect du principe républicain d'égalité de traitement de tous les citoyens français.

Addendum

Vos chiffres sont notamment en opposition :

- avec les allégations du reportage d'investigation d' »Enquête Exclusive » diffusé le 16 février 2012,
- avec les allégations de nombreux experts musulmans de l'alimentation halal qui comme M. Fateh Kimouche responsable du site Al Kanz fait référence à la pratique de remettre des animaux immolés selon les rites religieux dans le circuit courant lors de son intervention à Sciences Po (le 29/11/11)
- avec les chiffres du rapport COPERCI de 2005 (bizarrement supprimé du site du ministère de l'Agriculture qui l'avait pourtant commandé ...) et dont voici quelques extraits :
- page 33 : « En France, 80% des ovins, 20% des bovins et 20% des volailles seraient abattus selon le rite halal. Cette tendance à la généralisation de l'abattage rituel, en particulier pour les ovins, est aussi à l'œuvre chez nos voisins européens. Au Danemark, 90% de la viande ovine est issue d'un abattage halal, 3 à 4 % de la viande bovine et la quasi-totalité des poulets. En Belgique, 20% des animaux, toutes espèces »,

- page 20 : « En France, 50 % des abattoirs multi espèces déclarent abattre selon le rite. 80 % des abattoirs français spécialisés sur l'ovin déclarent abattre halal »,
- page 54 : « une partie de la viande abattue rituellement, le plus souvent sans étourdissement pré-mortem, est consommée par des non musulmans, en général à leur insu »

· **avec les chiffres d'une autre étude de 2008 diligentée par le ministère de l'Agriculture qui révélait :**

o **que 274 abattoirs français, soit 59 %, pratiquaient l'abattage dit « rituel »**

o **que « sur les 10 705 000 bêtes abattues en 2007, 32 % auraient été tuées selon une technique rituelle : 12 % des gros bovins, 13 % des veaux et 49 % des ovins et caprins ».**

· **avec les chiffres d'un rapport confidentiel remis aux autorités en novembre 2011 et dévoilé par Le Point qui indique que « plus de la moitié des bovins, caprins et ovins sont abattus selon des rituels religieux »,**

- avec les chiffres du **sénateur Nicolas About** qui déposa une proposition de loi le 15 septembre 2010 afin de « limiter la production de viande provenant d'animaux abattus sans étourdissement aux strictes nécessités prévue par la réglementation européenne » (loi restée sans effet suite à sa nomination opportune au CSA en janvier 2011)
- avec les chiffres fondant le **sénateur Nicolas Dhuicq** à proposer une loi destinée à informer « le consommateur quant au mode d'abattage des animaux » (proposition de

loi déposée le 18 novembre 2010 et retirée le 1^{er} décembre 2010),

- avec les chiffres de l'amendement dit Gerbrandy-Jorgensen adopté en deuxième lecture le 19 avril 2011 par le Parlement Européen qui prévoit « l'étiquetage des viandes provenant d'animaux abattus sans étourdissement » mais bloqué en lecture plénière par les représentants français,
- avec les chiffres justifiant la question du député Jean Jacques Guillet posée le 13/12/2011 au parlement sur un étiquetage informatif concernant le mode d'abattage de l'animal,

· avec les chiffres qui furent employés pour justifier la proposition de loi de la députée Françoise Hostalier (loi déposée le 22 février 2012, retirée le 1^{er} mars 2012) concernant le « respect de la réglementation européenne pour la production de viande provenant d'animaux abattus sans étourdissement ».

· avec les chiffres de la Chambre d'Agriculture d'Ile de France qui dans un communiqué récent signale que « L'Ile-de-France compte à ce jour 5 abattoirs dont un spécialisé dans la viande de porc. Les quatre autres abattent les cheptels exclusivement de manière rituelle : 100% de la viande abattue en Ile-de-France l'est selon les traditions musulmane et juive ».

- avec les chiffres produits par les associations de défense des animaux comme la Fondation Brigitte-Bardot ou l'OABA (Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs) qui soulignent que « plus de 60% des ovins-caprins, 28% des gros bovins et 43% des veaux » sont « tués sans étourdissement, sans que les consommateurs en soient

avertis »

- avec **le communiqué de la CFCBT** (Confédération Française des Bouchers et Charcutiers traiteurs) de septembre 2011 qui signale le développement de cas où des carcasses certifiées halal sont fournies à des bouchers conventionnels, les amenant à mentir par omission à leur clientèle.